



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 11 – DÉCEMBRE 2021**

**PUBLIÉ LE 10 décembre 2021**

AUDE

## SOMMAIRE

**Préfecture**  
DLC/BELPAG

- Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2021-118 portant habilitation dans le domaine funéraire...



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-118  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 16 novembre 2021 et complétée le 4 décembre 2021 par Monsieur Gérard TONDU, président de la S.A.S.U. AUXI-THANA, sise à VINASSAN (11110), 23 rue de la Centaurée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La S.A.S.U. AUXI-THANA, 23 rue de la Centaurée à VINASSAN, représentée par Monsieur Gérard TONDU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- *Soins de conservation*

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 - 0068**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est valable **5 ans** à partir du présent arrêté. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Gérard TONDU.

Carcassonne, le 8 décembre 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

  
Marc CHAMBAUD